

**LA LOI SUR LA SÉCURITÉ**

TR-008-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-12-16

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ,  
L.Nun. 2003, ch. 25, entrée en vigueur**

En vertu de l'article 17 de la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité*, L.Nun. 2003, ch. 25, et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète que cette loi, sauf les articles 6 et 15, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2003 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---